

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201124_103

portant sur

CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GEODP CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEODP

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure, pour le module placier, un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP ainsi qu'un contrat de maintenance pour le même logiciel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP ainsi qu'un contrat de maintenance pour le même logiciel avec la société ILTR, 35 rue du Château d'Orgemont, 49 000 ANGERS,

ARTICLE 2 : Les contrats sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Ils peuvent être renouvelés par tacite reconduction, au maximum trois fois, par période d'une année civile.

ARTICLE 3 : Le prix annuel des contrats s'élèvent à :

- Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP : 1 074,68 euros hors taxes soit 1 289,62 euros toutes taxes comprises
- Contrat de maintenance du logiciel GEODP :
 - Maintenance : 761, 23 euros hors taxes soit 913,48 euros toutes taxes comprises
 - Licence mobile : 316,09 euros hors taxes soit 379,30 euros toutes taxes comprises

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune article 6156 et 611,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

